



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MARIANNE PIKETTY & LE CONCERT IDÉAL - ACADEMIE » AVEC L'ASSOCIATION LE CONCERT IDÉAL	Décision 03/07/2023  N° DGS/2023/059

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association LE CONCERT IDÉAL, sise Maison des Associations - 28 rue Gambon à BOURGES (18000), représentée par Madame Béatrice de REYNAL en qualité de Présidente, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « MARIANNE PIKETTY & LE CONCERT IDÉAL - ACADEMIE », le dimanche 17 septembre 2023 à 16h00 à La Grange à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS NET DE TVA).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteurs (SACEM), assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle,
- les frais de transport pour 11 personnes à hauteur de 270 €,
- les frais de repas le jour de la représentation (déjeuner et dîner) pour 11 personnes.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 06 JUIL 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 06 JUIL 2023

Fait à LUYNES, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Bertrand RILLORET

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230703-DGS\_2023\_059-AR

